|  |
| --- |
| **Conditions particulières d’achat** |
| Mucem  **Département de la production culturelle** |
| **OBJET :**  **Prestations de soclage et montage des œuvres et objets de l’exposition temporaire « Lire le ciel »**  **Date de dernière mise à jour avant notification : 12/03/2025**  **Référence contrat : 2025 00000\_\_** |

Sommaire

[Article 1 Présentation et pièces contractuelles de l’accord 2](#_Toc192760210)

[Article 2 Objet du contrat 2](#_Toc192760211)

[Article 3 Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison 2](#_Toc192760212)

[Coordination avec les autres intervenants 3](#_Toc192760213)

[Article 4 Description des prestations 3](#_Toc192760214)

[Article 5 Objectifs de pratiques durables 5](#_Toc192760215)

[Article 6 Pénalités 6](#_Toc192760216)

[Article 7 Montant du contrat 7](#_Toc192760217)

[Article 8 Dérogation au CCAG-FCS 7](#_Toc192760218)

[Article 9 Signatures des parties 7](#_Toc192760219)

# Présentation et pièces contractuelles de l’accord

Le présent document constitue les modalités particulières de l’accord conclu entre le Mucem et le Prestataire en vue de l’achat de prestations / fournitures décrites ci-après.

Les pièces contractuelles de cet accord sont les suivantes. Elles prévalent par ordre de priorité décroissante.

* Le **présent document** **décrivant les conditions particulières d’achat** (CPA) du contrat et son(ses) annexe(s) :
* Annexe 1 : Annexe financière détaillant le prix de la prestation (DPGF)
* Annexe 2 : Plans des espaces et procédures d’accès
* Annexe 3 : Cahier des charges techniques et de mise en accessibilité des espaces d’expositions temporaires du J4
* Annexe 4a : Cahier de plans du scénographe
* Annexe 4b : Annexe 4 : Cahier de plans du scénographe\_détails\_vitrines
* Annexe 5 : Visuel des soclages existants à installer
* Les **Conditions Générales d’Achat** (CGA) **de prestations et de fournitures liées à la mise en place d’exposition** au Mucem dans leur version du 10/11/2021
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services** (CCAG-FCS)issu de l’arrêté du 30 mars 2021
* Le **devis / mémoire technique** du Prestataire transmis lors du chiffrage de la prestation à la demande du Mucem.
* L’**éventuelle déclaration de sous-traitance** postérieure à la notification du contrat

# Objet du contrat

Le contrat porte sur des prestations de soclage et montage pour les œuvres et objets de l’exposition temporaire « Lire le ciel», présentée du **09 juillet 2025 au 05 janvier 2026** au R+2 du môle J4, sur une surface d’environ 1 100 m² (plateau « côté mer »).

# Durée du contrat- Délais d’exécution / livraison

Le Marché est conclu **dès sa notification jusqu’à la réception finale des prestations intervenant dans les conditions et délais figurant *aux articles 27 et suivants du CCAG FCS*.**

La durée maximale du marché est de **10 mois.**

Le Prestataire s’engage à respecter les dates / délais d’exécution suivants :

* **Date d’aller voir à Paris : Avril 2025**
* Date de réalisation dans l’atelier du prestataire des 12 lutrins de la BNF, les deux objets de l’institut du Monde Arabe entre avril et le 16 juin 2025
* Date de pré soclage dans l’atelier du Mucem : **du 16 au 20 juin 2025.**
* Date de fabrication et d’installation au Mucem **du 23 juin au 04 juillet 2025.**
* Date de vernissage/portes ouvertes : 8 et 9 juillet 2025.
* Dates d’exploitation de l’exposition : du 09/07/2025 au 5/01/2026.
* **Date de la rotation des ouvrages de la BNF et de celui du Mucem : le 7 octobre 2025.**

Six ouvrages seront à retirer et six à installer.

Les lutrins auront été préalablement fabriqués.

Un calendrier détaillé d'exécution des Prestations peut être établi en concertation avec le Prestataire principalement pendant les réunions de préparation de chantier.

# Coordination avec les autres intervenants

D’autres intervenants externes ou internes du Mucem sont amenés à intervenir pour le montage et le démontage de l’exposition (ex :électricité/éclairage, installation du matériel audiovisuel, pose de la signalétique, installateurs d’oeuvres,…).

A ce titre, le Prestataire devra :

* Prendre connaissance de l’étendue des Prestations des autres intervenants dont les interventions seront en liaisons avec les siennes de façon à assurer une parfaite coordination à l’exécution,
* Respecter les prestations effectuées par les autres intervenants
* Fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin
* Prendre en charge les éventuels frais de remise en état des ouvrages des autres corps d’état, en cas de détérioration de son fait.

Des réunions de coordination seront réalisées pour cadrer l’opération de montage de l’exposition.

Lors de ces réunions seront notamment traitées les questions liées à la co-activité de plusieurs entreprises et au plan de prévention.

Le Prestataire; titulaire du présent contrat; devra respecter l’ordre d’intervention défini en concertation avec les autres intervenants.

# Description des prestations

Les Prestations sont décrites dans l’annexe financière détaillant le prix établi par le Prestataire.

Toutes les marques de produits éventuellement citées sont données à titre indicatif et correspondent uniquement à des objectifs de qualité, d’esthétique, de résistance ou d’usage des produits et des matériels avec les garanties en découlant.

**Avant toute exécution, le Prestataire devra vérifier toutes les cotes indiquées sur les documents graphiques qui lui seront remis ainsi que les aplombs et niveaux de l’architecture existante.** Le Prestataire signalera, en temps utile, au Mucem les éventuelles erreurs ou omissions qui auraient pu se produire et proposera des solutions à valider par le Mucem.

Le Prestataire est responsable de la qualité de son travail. A ce titre, **les Prestations sont réalisées dans les règles de l’art liées au domaine d’intervention du présent accord,** étant précisés notamment les éléments suivants :

La liste des œuvres et typologies de soclage / montages attendus figure en annexe financière. Le Prestataire assure les prestations suivantes :

* Mise au point de documents d’exécution à faire valider par le Mucem avant fabrication. Ces documents doivent permettre de visualiser très clairement les choix techniques à mettre en place.
* Présentation des échantillons de matériaux (plexi, acier, laiton, inox, plexi, qualité et type de mousse et autres matériaux en contact direct avec les œuvres) et toute autre information nécessaire entrant dans la composition des soclages et l’exécution des Prestations
* Réalisation des soclages et montages pour les œuvres, finitions, peintures, patines permettant de présenter au mieux les œuvres et de les stabiliser dans les différents modes de présentations (vitrines, socles, suspensions….)
* Acheminement des montages-soclages jusqu’à l’espace d’exposition (y compris le conditionnement, le colisage identifié, le chargement, le transport et le déchargement sur place des soclages-montages)
* Mise en place des montages ou soclages dans l’espace d’exposition et sécurisation des œuvres
* Réalisation des opérations nécessaires à la levée des réserves éventuelles
* Nettoyage fin avec des produits adaptés à la nature des matériaux y compris dégraissage, nettoyage poussière par aspiration, des salissures provenant des Prestations réalisées
* Matériaux utilisés : Le Prestataire veille à ce qu'aucun matériau ne puisse entrer en contact avec un autre susceptible de le corroder, de l'échauffer ou d'altérer ses performances ou son aspect. En particulier, il prévoira sur site tous les dispositifs d'interpositions durables nécessaires ainsi que des réserves de matériaux neutres pour divers calages et légère sécurisation complémentaire (cartons neutres, mousses de conservation, plastazote, mylar etc.).

Tous les matériaux et finitions employés seront conformes aux règles de conservation préventive des œuvres, notamment celles régissant l’absence de dégagements nocifs pour les matériaux en contact avec les collections :

* Absence de dégagements chimiques ou des revêtements de surface
* Les peintures seront de type polyuréthane,
* Les colles seront dénuées de charges solvantées
* Utilisation de matériaux neufs et adaptés à la conservation des œuvres en fonction de la fragilité, des matériaux constitutifs et des dimensions des œuvres, pour les calages, protections rapprochées, etc. Ils seront de type Etafoam ou Plastazote.

Une grande vigilance sera demandée à la protection des parties saillantes, des angles, des parties fragiles ou mobiles, et des surfaces ; ainsi qu’à la protection des zones de contact entre les œuvres et les montages réalisés. Les calages et protections devront être proportionnés à la fragilité des œuvres. Les pattes seront gainées en plastique thermo rétractable d’une couleur la plus adaptée à l’objet (noire, transparente, blanche).

Les assemblages droits, d'onglets, ou spécifiques seront exécutés avec la plus grande précision, les pièces venant se joindre sans aucun jeu ni fausse coupe.

Les vis à métaux seront rigoureusement alignées et en nombre suffisant, à tête plate cruciforme. Elles devront affleurer dans le cas d'ouvrages démontables.

* Manipulation : Les objets sont placés sous la responsabilité du Prestataire dès le moment où il manipule les objets et pendant toute la durée de l’installation où ils lui sont confiés. Les objets ne devront en aucun cas sortir de l’enceinte du Mucem.
* Mise en place des œuvres : La mise en place des œuvres est assurée par le Prestataire sous les prescriptions du Maître d’Œuvre et la responsabilité du commissaire de l’exposition ou son représentant ainsi que, le cas échéant, des représentants des prêteurs. Il dispose de l’assistance des installateurs pour la mise en place des œuvres qui le concernent, si nécessaire.
* Respect de la conservation des œuvres : Tous les composants des montages en contact avec les œuvres sont protégés par un matériau neutre et non agressif. Quel que soit le matériau utilisé pour les supports, les joints devront être aussi peu visibles que possible. Le Prestataire utilise des peintures et solvants ne présentant pas de substances volatiles pouvant dégrader les œuvres.
* la **prise en charge des équipements depuis les locaux de stockage du site et leur transport** jusqu'au lieu d'installation
* le **transport à pied d'œuvre de tous les outillages** nécessaires pour la réalisation des Prestations
* toutes les opérations nécessaires pour la **mise en place des équipements**, à savoir notamment :
* percements,
* fixations des supports,
* installation et fixation des équipements
* sécurisation des équipements situés au-dessus du public par installation d'élingues réglementaires
* la **remise en état des lieux** :
* enlèvement des déchets divers et nettoyage pour la partie incombant au Prestataire

# Objectifs de pratiques durables

Le Mucem s’est engagé dans une démarche de pratiques durables de ses expositions, prenant en compte toutes les étapes du projet (de l’esquisse, à la réalisation du projet jusqu’au démontage).

A ce titre, le Titulaire s'engage a minima à prendre en compte les mesures environnementales ci-après.

## ENGAGEMENTS GENERAUX DE PRATIQUES DURABLE

Le Titulaire s’engage à assurer les Prestations en prenant en compte l’environnement et le développement durable à toutes les étapes du process employé pour répondre aux besoins du Mucem, en vue de réduire au maximum les impacts de son activité sur l’environnement, à savoir notamment :

* **Choix raisonné de matières premières, produits, emballages** : le Titulaire utilisera à ce titre, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences d’un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, label Cygne Nordique,…).
* **Lutte contre le gaspillage**
* **Limitation des dépenses énergétiques et en eau**
* **Limitation des nuisances sonores, olfactives ou des émissions de substances néfastes ou gênantes pour la santé** (ex : émissions de composés organiques volatiles, rejets de métaux et autres polluants).
* **Limitation de la pollution de l’air et des sols**
* **Gestion éco-responsable des déchets**

## Emballages

Dans la mesure du possible, le Titulaire veillera à minimiser le conditionnement, voire à le supprimer si les produits/mobiliers/supports peuvent être transportés sans emballage.

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

## Gestion – élimination des déchets

Le Titulaire assurera une traçabilité des bennes d’évacuation des déchets (bordereau de traçabilité à fournir au Mucem en fin de Prestation).

Tous les déchets dangereux dont ceux liés aux opérations de finition et/ou de collage qui contiennent plus de 5 % de matières organiques (liants, solvants, ...) seront traités dans des installations autorisées par la réglementation sur les établissements classés ou hors de France par toute réglementation équivalente.

## Livrables

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

# Pénalités

Il pourra être appliqué les pénalités suivantes, en plus de celles définies dans le CCAG-FCS.

* ***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS*,** en cas de retard dans l’exécution ou la livraison par rapport aux délais fixés, et lorsque la responsabilité de ce retard incombe au seul Prestataire, il peut être appliqué une pénalité de 5 % du montant total de l’ensemble du contrat par jour calendaire de retard.
* Après convocation en cas d’absence aux réunions de suivi d’exécution des prestations, et sans motif d’excuse, le Mucem peut appliquer une pénalité par absence constatée de 100 €.

# Montant du contrat

Le montant du contrat est détaillé en annexe financière (DPGF). Il est fixé à la somme totale de :

|  |
| --- |
| Montant hors T.V.A (en chiffres) :  T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC ) (en toutes lettres) |

Le paiement s’effectuera selon les acomptes suivants. Le solde des montants listés ci-dessus sera payable aux échéances mentionnées ci-dessous :

| **Elément déclencheur** | **Montant à payer** |
| --- | --- |
| PV de réception des prestations liées au montage de l’exposition | montant total de la période de préparation et de montage de l’exposition |
| PV de réception des prestations liées au démontage de l’exposition | montant total de la phase correspondant à la période de démontage |

Le titulaire pourra demander le versement d’acomptes intermédiaires mensuels correspondant au pourcentage des prestations exécutées, conformément aux articles R2191-20, R2191-21 et R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes ne pourront être réglés que pour des prestations effectivement exécutées et suivant constations par le Mucem qu’elles sont conformes aux dispositions du contrat.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiement définitif.

# Dérogation au CCAG-FCS

L’***Article 1*** des présentes CPA déroge à l’article ***4.1 du CCAG FCS.***

***L’Article 6***  des présentes CPA déroge à l’article ***14.1 du CCAG FCS***

# Signatures des parties

**Fait en un seul original signé par les parties suivantes :**

|  |
| --- |
| **Le titulaire** |
| **☞** À ……..……………………………………………….., le \_\_/\_\_/202\_  **Titulaire individuel :**  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Signature du représentant habilité à signer : |
| **Groupement [[1]](#footnote-1) :**  **Le titulaire :** *cocher la case correspondante*  accepte l’avance  renonce à l’avance  Mandataire :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 1 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  Co-traitant 2 :  **Dénomination sociale** :  Statut (SARL, EURL, autoentrepreneur,…) :  Adresse :  Numéro unique d’identification SIRET :  Nom et qualité du signataire : ………  **Signatures et mandats :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |

|  |
| --- |
| **L’acheteur** |
| **L’acheteur est l’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem),** créé par décret du 21 février 2013, désigné sous le terme « Mucem »  Adresse : Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont  CS 10351  13213 Marseille cedex 02  SIRET : 13001789000026  **L’acheteur accepte le présent document valant accord entre les parties**  À Marseille, le  Signature du représentant habilité du Mucem (l’administratrice générale ou le président du Mucem) : |

Une copie du présent document est notifiée au Prestataire. L’original est conservé par le Mucem.

La notification implique l’envoi par courriel ou message depuis PLACE, par le Mucem de la copie du contrat signé (CGA signées par le titulaire uniquement + CPA signées par le titulaire et le Mucem + annexe financière signée). Le titulaire doit accuser réception du courriel ou du message depuis PLACE pour rendre effective la notification.

1. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-1)